

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 351

9 février 2012

SOMMAIRE

Benchley Investments S.A.	16839	Marketing Participations S.A.	16841
Extreme Growth Fund SICAV-SIF	16802	Massalia Shopping Centre S.à r.l.	16840
FGG Financing S.à r.l.	16803	MC Constructions	16841
Fininvee S.A.	16813	M&CT Metal & Commodity Trading S.à r.l.	16832
HT Holding Luxembourg S.A.	16813	MGK Finance S.à r.l.	16841
Krim S.à r.l.	16832	MGK Immobilière S.à r.l.	16842
La Chine Impériale S.à r.l.	16811	MGKTechnologies S.à r.l.	16842
Lagrange Immobilier S.A.	16847	Microventures Investments S.A., SICAR	16841
L'Atelier Anne-Marie Frère	16810	Millinvest S.à r.l.	16842
LC Engineering Sarl	16812	MIPL (Lux) S.à r.l.	16846
Legend Films International S.A.	16812	M & M	16832
Leoralux S.à r.l.	16812	Mobicom S.A.	16846
L'Estrade Sarl	16810	MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	16831
Limpiditi S.A.	16813	MRIF Luxembourg Investments 2 S.à r.l.	16847
Linane S.à r.l.	16810	MRIF Luxembourg Investments S.à r.l. ...	16846
Lingerie Lucia S.à r.l.	16810	MRIF Pulkovo Holdings S.à r.l.	16848
Lofta S.A.	16822	Murten Financière S.A.	16846
Logos Development S. à r.l.	16831	Park Azur Luxembourg S.A.	16842
Ltad SA	16831	Physalis S.A., SPF	16847
Luminart S.A.	16831	Porter S.A.	16822
Luxab S.A.	16831	Preline Properties S.A.	16847
Luxembourg @ Expo Shanghai 2010	16811	Realty Holdings of Italy S.A.	16840
Luxnetwork Telecom	16822	Seaview Real Estate Ltd.	16811
Macrimo Holding S.à r.l.	16840	Security Capital (EU) Management Hol- dings S.A.	16812
Madiroad S.à r.l.	16832		
Maison de Beauté Pascale Marx S.à r.l. ...	16810		
Mamaia S.A.	16840		
Marcan S.à r.l.	16840		
Marella Participations et Finance S.A. ...	16841		

Extreme Growth Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 148.599.

Im Jahre zweitausendundelf, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz zu Mersch, fand sich der alleinige Aktionär der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisierter Investmentfonds („société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé“) „Extreme Growth Fund SICAV-SIF“, mit Gesellschaftssitz in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 148.599, zu einer außerordentlichen Generalversammlung ein.

Die Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital – spezialisierter Investmentfonds („société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé“) „Extreme Growth Fund SICAV-SIF“ wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 6. Oktober 2009 durch unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2100 vom 26. Oktober 2009.

Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars aufgenommen am 8. Oktober 2010 und veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2274 vom 25. Oktober 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian WOLFF, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Laura SCHÜTZE, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilte Vollmacht des vertretenen Aktionärs.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes „ne varietur“ unterzeichnete Vollmacht, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte umfasst:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von L-1748 Findel-Golf, 8 rue Lou Hemmer nach L-1720 Luxembourg, 2 rue Heinrich Heine und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung – Rechtskräftigkeit/Gültigkeit der Sitzverlegung und Satzungsänderung erst ab dem 1. Januar 2012.

2. Änderung des Geschäftsjahres welches nunmehr am 1. Januar beginnt und am 31. Dezember desselben Jahres endet und dementsprechende Abänderung von Artikel 29, Absatz 1 der Satzung sowie Feststellung dass das am 1. Juli 2011 begonnene, laufende Geschäftsjahr am 31. Dezember 2011 vorzeitig endet.

II. Dass gemäß vorerwählter Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital zu der hier gegenständlichen außerordentlichen Generalversammlung anwesend und rechtsgültig vertreten ist und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ohne vorherige förmliche Einberufung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung ihr rechtsgültiges Zustandekommen fest, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung über und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

III. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach L-1720 Luxembourg, 2 rue Heinrich Heine, sowie die daraus folgende Abänderung von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 2. Geschäftssitz.** Geschäftssitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Tochtergesellschaften, Zweigstellen und sonstige Geschäftsstellen können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

Der Geschäftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde Luxemburg-Stadt geändert werden.

Die Verlegung des Geschäftssitzes in eine andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg bedarf eines Beschlusses der Aktionärsversammlung, welche unter den für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen entscheidet.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär, so wird der Beschluss zur Verlegung des Geschäftssitzes in eine andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg durch den Alleinaktionär getroffen“.

Die Generalversammlung beschließt dass die Sitzverlegung und Satzungsänderung erst ab dem 1. Januar 2012 rechtskräftig wird.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Änderung des Geschäftsjahres welches nunmehr am 1. Januar beginnt und am 31. Dezember desselben Jahres endet, sowie die daraus folgende Abänderung von Artikel 29, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 29. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres“.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Findel-Golf, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. WOLFF, L. SCHÜTZE, S. PIGNOLO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2011. Relation: MER/2011/2689. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 3. Januar 2012.

Référence de publication: 2012002364/74.

(120001328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

FGG Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 165.700.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,

On the twenty-second day of December,

Before the undersigned Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

"Guardian Industries Europe S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

represented here by Mrs Malgorzata McELFRESH, private employee, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given on 21 December 2011.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the following:

a) The acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests.

b) The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships.

c) The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

d) The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

e) The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue, by way of private placement, notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to

preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

f) The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

g) The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

h) The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for a period of thirty (30) years from the day hereof.

The life of the Company may be extended successively, or the company may be dissolved prior to the end of its life by a resolution of the shareholders adopted in manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may enter into agreements extending beyond its life.

Art. 4. The Company will assume the name of "FGG Financing S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13.1. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex, email or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13.2. The board of managers may only issue convertible debt instruments with the approval of (i) a majority of the partners of the Company, (ii) representing three quarters of the share capital. The partners shall specifically approve the material terms and conditions of each convertible debt issue and no general authorization may be granted to the board of managers to proceed to future issues of such convertible debt instruments without express indication of the material terms and conditions.

In case of approval of the convertible debt issue by the partners of the Company, such partners and all future partners shall be bound to comply with the terms and conditions thereof and in particular (i) to approve as new partners the holders of the convertible debt instruments exercising their conversion rights, (ii) to approve the issuance of a sufficient amount of shares of the Company in order to satisfy the conversion rights exercised, and (iii) generally, to do all things and take all actions that may reasonably be required in order to satisfy the terms and conditions of the relevant convertible debt issue.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers

and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by "Guardian Industries Europe S.à r.l.", previously named.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.00).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:
 - a) Mr. Jean-Luc PITSCH, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,
 - b) Mr. Lajos SAPI, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
 - c) Mr. Gabor HARAKALY, Director of Companies, with professional address in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

Le vingt-deux décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Guardian Industries Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée Madame Malgorzata McELFRESH, employée privée, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 décembre 2011.

La procuration, signée "ne varietur" par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet ce qui suit:

a) la prise de participations sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises et la gestion de ces participations. La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat ou d'échange ou par tout autre moyen toutes actions, parts et tous autres titres, en ce compris sans limitation, des obligations garanties ou non, des certificats de dépôt, des parts de fiducie, tous autres instruments de dette, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit à l'inclusion des sociétés de personnes.

b) La Société pourra également participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise.

c) Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

d) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par emprunt public. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de billets, d'obligations garanties ou non et de tout autre type de titres de créance et/ou de participation, y compris, sans y être limité, l'émission de certificats de capitaux préférentiels (PEC) et de warrants, convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société.

e) Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever ou hypothéquer de toute autre manière tout ou partie de ses avoirs.

f) La Société pourra d'une manière générale employer toutes techniques et utiliser tous instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments visant à protéger la Société contre les créanciers, des fluctuations monétaires, des variations des taux d'intérêt et d'autres risques.

g) La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée de trente (30) ans à compter de ce jour.

Elle peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "FGG Financing S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13.1. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, email ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visio-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13.2. Le conseil de gérance ne pourra procéder à l'émission d'instruments de dette convertible qu'avec l'accord de la majorité des associés de la Société, représentant les trois quarts du capital social. Les associés devront spécifiquement donner leur accord sur les termes et conditions matériels de chaque émission de dette convertible et aucune autorisation générale ne pourra être accordée au conseil de gérance afin de procéder à de futures émissions d'instruments de dette convertible sans indication expresse des termes et conditions matériels.

En cas d'agrément de l'émission d'une dette convertible par les associés de la Société, lesdits associés et tous associés futurs seront tenus de se conformer à ses termes et conditions et en particulier (i) d'agrèer en tant que nouveaux associés les détenteurs d'instruments de dette convertible exerçant leurs droits de conversion, (ii) d'agrèer l'émission d'un nombre suffisant de parts sociales de la Société afin de répondre aux droit de conversion exercés, et (iii) de manière générale, d'effectuer toutes opérations et mener toutes actions qui peuvent raisonnablement être exigées afin de remplir les termes et conditions de l'émission de dette convertible concernée.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par "Guardian Industries Europe S.à r.l.", prénommée.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,00).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

2.- L'associée unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Luc PITSCH, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

b) Monsieur Lajos SAPI, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

c) Monsieur Gabor HARAKALY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: LAC / 2011 / 58000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180696/355.

(110210825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

L'Atelier Anne-Marie Frère, Société Anonyme.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 37.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012001804/12.

(110213286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Maison de Beauté Pascale Marx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2150 Luxembourg, 1, rue de la Monnaie.

R.C.S. Luxembourg B 157.399.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2012001844/11.

(120000657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

L'Estrade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3924 Mondercange, 6, Am Rousegaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 72.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001805/9.

(120000558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Linane S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 5.970.205,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 120.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001809/9.

(110213384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Lingerie Lucia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 123.750.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001810/12.

(120000425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Seaview Real Estate Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.304.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 décembre 2011

En date du 30 décembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Andréas TARTORAS en tant que gérant B de la Société et Monsieur Mark KERNOHAN en tant que gérant A de la Société;

- de nommer Monsieur Mark KERNOHAN, né le 13 novembre 1973 à Richmond, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 40, rue de Genève, 1225 Chene Bourg, Suisse, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2012 et ce pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur Dennis KERNOHAN, gérant A

- Monsieur Mark KERNOHAN, gérant B

- de transférer le siège social de la Société du 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Seaview Real Estate Ltd.

Signature

Référence de publication: 2012002637/24.

(120001251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Luxembourg @ Expo Shanghai 2010, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg C 79.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2011

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

- de dissoudre le Groupement d'Intérêt Economique Luxembourg @ Expo Shanghai 2010 et d'entrer en liquidation à partir de ce jour, c.à.d. avant l'échéance statutaire de liquidation fixée au 31 décembre 2011;

- la Chambre de Commerce est nommée en tant que liquidateur du GIE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Pour le GIE

Référence de publication: 2012001812/15.

(120000272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

La Chine Impériale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4676 Niedercorn, 8, rue Nicolas Theis.

R.C.S. Luxembourg B 96.408.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niedercorn, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001813/10.

(110213411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 12 décembre 2011

En date du 12 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Manuel Uriá FERNANDES avec effet au 9 décembre 2011;
- de coopter Monsieur Pierre DECLA, né le 13 juillet 1976 à Dax, France, résident professionnellement au Bucharova 2641/14, Explora Business Centre, Jupiter Building, 15800 Prague 5, République Tchèque, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit;

- Monsieur Lennart STEN, administrateur
- Madame Maria J. DEL BEATO, administrateur et présidente
- Monsieur Pierre DECLA, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2012002663/22.

(120000743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

LC Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5867 Fentange, 32, Ceinture Beau-Site.

R.C.S. Luxembourg B 91.930.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001816/12.

(120000433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Legend Films International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6432 Echternach, 7, rue Dierwies.

R.C.S. Luxembourg B 123.710.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012001818/12.

(120000423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Leoralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 101.004.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérant technique

Référence de publication: 2012001819/12.

(110213291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Limpiditi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 152.808.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001821/10.

(120000296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Finivee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 149.363.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2011

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012002757/20.

(120000384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

HT Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.702.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Shanghai HT Holding Hong Kong Limited (being in Chinese "..."), a private company incorporated and existing under the laws of Hong Kong Special Administrative Region, registered with the Hong Kong Companies Registry under the number 1564004, having its registered office at Flat/rm 1105, Lippo Centre Tower 1, 89, Queensway, Admiralty, Hong Kong,

duly represented by Mr. Kuifeng CHEN, born in Zhejiang on December 12, 1973, residing professionally at #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, China, by virtue of a proxy under private seal, given in Shanghai, on December 16, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "HT Holding Luxembourg S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at ONE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100,000), represented by ONE HUNDRED THOUSAND (100,000) shares of a par value of ONE EUROS (EUR 1) each, fully subscribed and paid up.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law redeem its own shares.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held on the third Thursday of June at 10 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 10. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least two (2) class A directors and one (1) class B director, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 11. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 13. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The Company will be bound by (i) the joint signature of one (1) class A director together with one (1) class B director or (ii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

V. Supervision of the company

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 20. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2012.
2. The first annual general meeting will be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the one hundred thousand (100,000) shares have been subscribed by Shanghai HT Holding Hong Kong Limited and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of ONE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 100,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions in the framework of an extraordinary general meeting of shareholders:

- 1) The number of class A directors is fixed at three (3), the number of class B directors is fixed at two (2) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following persons are appointed as A directors:
 - Mr. Jianhua QU, born on 16 October 1960, in Shanghai, residing professionally at #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, China;
 - Mr. Jie XU, born on 31 August 1973, in Anhui, residing professionally at #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, China;
 - Mr. Lei SHI, born on March 25, 1969, in Shanghai, residing at residing professionally at #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, China;
- 3) The following persons are appointed as B directors:
 - Mr. Shaohui ZHANG, lawyer, born in Guangdong, on October 1, 1971, with professional address at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri; and,
 - Mr. Gerald STEVENS, lawyer, born in Etterbeek (Belgium), on November 12, 1967, with professional address at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 4) Mr. Jianhua QU is appointed as permanent chairman of the board of directors of the Company.
- 5) The company Reviconsult S.à r.l., having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company.
- 6) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 7) The mandates of the directors and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2017.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Shanghai HT Holding Hong Kong Limited (étant en chinois "..."), une société privée de droit de la Région administrative spécial de Hong Kong, immatriculée au Hong Kong Companies Registry sous le numéro 1564004, ayant son siège à Flat/rm 1105, Lippo Centre Tower 1, 89, Queensway, Admiralty, Hong Kong,

dûment représentée par Monsieur Kuifeng CHEN, né le 12 décembre 1973, à Zhejiang, demeurant professionnellement au #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, Chine,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2011, à Shanghai.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HT Holding Luxembourg S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé ou par voie d'offre publique, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-), représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale d'un EURO (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Les actions de la Société peuvent être sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur ou partiellement dans l'une de ces formes au choix des actionnaires.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de juin à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration d'au moins deux (2) administrateurs de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par (i) la signature d'un (1) administrateur de classe A conjointement avec celle d'un (1) administrateur de classe B ou par (ii) la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des dividendes intérimaires pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent mille (100.000) actions ont été souscrites par Shanghai HT Holding HongKong Limited et libérées entièrement par les souscripteurs précités moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire:

- 1) Le nombre des administrateurs de catégorie A est fixé à trois (3), celui des administrateurs de catégorie B est fixé à deux (2) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Le(s) personne(s) suivante(s) est/sont nommée(s) comme administrateurs de catégorie A de la Société:
 - Monsieur Jianhua QU, né le 16 octobre 1960, à Shanghai, demeurant professionnellement au #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, Chine;
 - Monsieur Jie XU, né le 31 août 1973, à Anhui, demeurant professionnellement au #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, Chine;
 - Monsieur Lei SHI, né le 25 mars 1969 à Shanghai, demeurant professionnellement au #222 Caoxi Road, Shanghai 200235, Chine.
- 3) Le(s) personne(s) suivante(s) est/sont nommée(s) comme administrateurs de catégorie B de la Société:
 - Monsieur Shaohui ZHANG, avocat, né à Guangdong (Chine), le 1^{er} octobre 1967, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri; et,
 - Monsieur Gerald STEVENS, avocat, né à Etterbeek (Belgique), le 12 novembre 1967, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 4) Monsieur Jianhua QU est nommé président permanent du conseil d'administration de la Société.
- 5) La société Reviconsult S.à r.l., ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
- 6) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
- 7) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. CHENG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011 LAC/2011/57526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180757/457.

(110210850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Lofta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001823/9.

(120000100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Luxnetwork Telecom, Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.956.

Par la présente, je vous informe formellement de ma démission en date de ce jour, le 30 décembre 2011, de mon mandat d'administrateur de la société Luxnetwork Telecom S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Olivier Ferrer.

Référence de publication: 2012001831/13.

(110213368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Porter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.715.

L'an deux mille onze.

Le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PORTER S.A.», avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.715 (NIN 1999 2203 768),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 25 février 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 364 du 21 mai 1999,

au capital social de soixante mille Euros (€ 60.000.-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation des comptes arrêtés au 31 octobre 2011.

2.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société, avec pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

3.- Modification du septième alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 7). Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

4.- Nomination de Monsieur Giovanni Battista FRIGERIO, administrateur, demeurant à I-23900 Suello, Via Verdi 17, en tant qu'administrateur unique.

5.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, transformation de la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, sous condition suspensive: a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

6.- Constatation de la nouvelle teneur des statuts de la société, après son transfert en Italie.

7.- Pouvoir au nouvel administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve, après discussion, les comptes arrêtés au 31 octobre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le septième alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 7). Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Giovanni Battista FRIERIO, administrateur, demeurant à I23900 Suello, Via Verdi 17.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg vers l'Italie, Lecco, in P.zza XX Settembre 40.

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien et de continuer à opérer conformément au droit italien sous la dénomination de PORTER SRL, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout cependant sous condition suspensive:

a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que les statuts de la société, après son transfert en Italie, auront la teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. Denominazione.

1. È costituita la società denominata:
"PORTER SRL".

Art. 2. Oggetto.

2. La società ha per oggetto l'acquisizione di partecipazioni in altre società di capitale, la loro gestione e vendita, non ai fini del collocamento tra il pubblico.

Essa potrà inoltre compiere qualsiasi attività commerciale, industriale, finanziaria, mobiliare e immobiliare che sarà ritenuta necessaria od utile al raggiungimento dell'oggetto sociale.

Art. 3. Sede.

3. La società ha sede in Lecco, in P.zza XX Settembre, 40.

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31.12.2100 e può essere prorogata o anticipatamente sciolta con delibera dell'assemblea dei soci a termini di legge.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale sociale è di euro 60.000,00 (sessantamila) ed è diviso in quote ai sensi di Legge.

5.2 Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del Codice Civile.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter del Codice Civile, gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 del Codice Civile.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede della documentazione prevista dall'art. 2482-bis, comma secondo, codice civile.

Il Capitale Sociale può essere aumentato anche con conferimento in natura.

5.3 La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

5.4 Le partecipazioni possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti purchè vi sia il consenso unanime dei soci.

Art. 6. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.

6.1) Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte con le limitazioni di cui agli articoli seguenti.

6.2) Nel caso di comproprietà i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato ai sensi di legge.

6.3) Prelazione per trasferimento tra vivi

In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni, ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

(i) Il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione e/o i diritti di opzione a lui spettanti dovrà darne comunicazione a tutti i soci ed agli amministratori mediante lettera raccomandata inviata alla sede della società; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario, il prezzo richiesto e le condizioni della cessione.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra possono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione e/o dei diritti di opzione cui la comunicazione si riferisce con le seguenti modalità, condizioni e termini:

- ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 90 (novanta) giorni dalla data di ricezione (risultante dal timbro postale) dell'offerta di prelazione;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione e/o i diritti di opzione offerti spetteranno ai soci interessati in proporzione alla partecipazione al capitale posseduta da ciascun socio.

(ii) La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente; qualora peraltro dovesse mancare, per qualsiasi ragione, tale indicazione ovvero il prezzo richiesto fosse ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione (con contestuale richiesta di determinazione del prezzo in caso di mancata indicazione da parte dell'offerente o con contestuale eccezione in caso di prezzo ritenuto eccessivo), il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, la determinazione del prezzo di cessione sarà affidata ad un unico arbitratore; in caso di mancato accordo sulla nomina, essa verrà nominata dal Presidente del Tribunale di Lecco.

Nell'effettuare la determinazione del prezzo, l'arbitratore dovrà riferirsi al "capitale economico" dell'azienda ossia tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del "valore corrente" dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione all'eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

(iii) Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità della partecipazione e/o dei diritti offerti; in caso di esercizio parziale del diritto stesso, così come nella ipotesi in cui nessun socio intenda acquistare la partecipazione e/o i diritti offerti, il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione e/o i diritti offerti all'acquirente indicato nell'offerta entro sei mesi dal giorno di invio dell'offerta stessa agli altri soci.

(iv) Anche al fine di evitare dubbi interpretativi, si precisa che:

- nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" sono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, a titolo esemplificativo, i contratti di permuta, dazione in pagamento, conferimento in società e donazione nonché gli atti o i contratti di trasferimento della nuda proprietà e di trasferimento o costituzione di diritti reali di godimento aventi ad oggetto la partecipazione.

In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione e/o i diritti offerti versando all'offerente il valore corrispondente come determinato dalla parti di comune accordo tra loro, ovvero, in caso di disaccordo, dall'unico arbitratore .

- in caso di rinuncia da parte di un socio all'esercizio della prelazione, il diritto a lui spettante si accresce proporzionalmente ed automaticamente agli altri soci che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante;

- nell'ipotesi di trasferimento della partecipazione e/o diritti di opzione inter vivos eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi.

(v) Le limitazioni al trasferimento delle partecipazioni previste da questo articolo non sono applicabili:

- quando il cessionario ex art. 2359 C.C. è società controllante del soggetto cedente o società controllata e/o collegata a quest'ultimo, ovvero controllata dalla medesima controllante;

- quando il trasferimento avvenga a società fiduciarie autorizzate all'esercizio di tale attività ai sensi di legge e/o nel caso di ritrasferimento da parte delle stesse a favore dei fiduciari originari, previa esibizione del mandato fiduciario.

Art. 7. Limitazioni al trasferimento mortis causa.

7.1 Qualora per successione legittima o testamentaria cada in successione la partecipazione alla società di un socio, la partecipazione stessa dovrà essere, a cura dei chiamati all'eredità, offerta per l'acquisto a tutti i soci entro 90 giorni dalla data del decesso.

Si fa espresso riferimento al precedente art. 6 per quanto riguarda le modalità che regolano l'offerta, la dichiarazione di accettazione della stessa e l'eventuale determinazione del prezzo di cessione qualora i soci non accettino quello richiesto, salvo in ogni caso l'esercizio del diritto di recesso nei modi previsti dal presente statuto.

Nel caso di mancata accettazione dell'offerta entro i successivi 90 giorni da parte dei soci destinatari della stessa, l'erede o il legatario acquista la qualità di socio.

Il relativo pagamento dovrà essere effettuato dai soci cessionari ai successori del defunto in tre rate di uguale importo, scadenti rispettivamente 6, 12, 18 mesi dalla data della morte.

Su tali rate non sarà dovuto ai successori del defunto, dal giorno della morte sino a quello dell'effettivo pagamento alcun interesse. Resta salvo in ogni caso l'esercizio del diritto di recesso nei modi previsti dal presente statuto.

Art. 8. Recesso.

8.1 Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a) il cambiamento dell'oggetto della società;
- b) la trasformazione della società;
- c) la fusione e la scissione della società;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) il trasferimento della sede della società all'estero;
- f) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- g) il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma, del Codice Civile;
- h) l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

8.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

8.3 Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. Liquidazione delle partecipazioni.

9.1 Nelle ipotesi previste dagli articoli 7 e 8, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione del patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al giorno della morte del socio, ovvero al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente articolo 8.3.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'articolo 1349 del Codice Civile.

9.2 Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale corrispondentemente.

In questo ultimo caso si applica l'articolo 2482 del Codice Civile, e qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'articolo 2484, comma primo n.5 del Codice Civile.

Art. 10. Amministratori.

10.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a. da un amministratore unico;
- b. da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;

10.2 Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico o il Consiglio di Amministrazione.

10.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

10.4 Si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 del Codice Civile.

Art. 11. Durata della carica, revoca, cessazione.

11.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

11.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

11.3 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

11.4 Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

11.5 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei Consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si intende decaduto l'intero organo amministrativo.

Art. 12. Consiglio di amministrazione.

12.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente.

12.2 Le decisioni del Consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 14, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

12.3 La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli purchè sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro dieci giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

12.4 Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 13. Adunanze del consiglio di amministrazione.

13.1 In caso di richiesta di almeno due amministratori il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

13.2 In questo caso il Presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

13.3 La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima.

Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

13.4 Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purchè in Italia.

13.5 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

13.6 Le deliberazioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto della maggioranza dei suoi membri in carica.

13.7 Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

14.1 L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

14.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.c. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto codice civile.

14.3 Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro dieci giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

14.4 Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

15.3 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 15. Rappresentanza.

15.1 L'amministrato
15.2 In caso di re unico ha la rappresentanza della sonomina del consiglio di amminis cietà. trazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Art. 16. Compensi degli amministratori.

16.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

16.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

16.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina.

Art. 17. Organo di controllo.

17.1 La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

17.2 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 codice civile, la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

Art. 18. Composizione e durata.

18.1 Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

18.2 Nei casi di obbligatorietà della nomina, si applicano le disposizioni previste per il collegio sindacale delle società per azioni dagli articoli 2397 e seguenti del Codice Civile.

18.3 I sindaci sono nominati dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

18.4 I sindaci sono rieleggibili.

18.5 Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

Art. 19. Cause di ineleggibilità e di decadenza.

19.1 Nei casi di obbligatorietà della nomina, non possono essere nominati alla carica di sindaco, e se nominati decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 del Codice Civile.

19.2 Qualora la nomina dei sindaci non sia obbligatoria ai sensi dell'articolo 2477 del Codice Civile, non possono comunque essere nominati e, se eletti, decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 del Codice Civile.

19.3 Per tutti i sindaci iscritti nel registro dei revisori legali istituito presso il Ministero di Giustizia, si applica il secondo comma dell'articolo 2399 del Codice Civile.

Art. 20. Cessazione dalla carica.

20.1 I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

20.2 In caso di morte, di rinuncia, di decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi su iniziativa dell'organo amministrativo, nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica.

In caso di cessazione del presidente, la presidenza è assunta, fino alla decisione di integrazione, dal sindaco più anziano di età.

Art. 21. Competenze e doveri del collegio sindacale.

21.1 Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis codice civile ed esercita il controllo legale sulla società.

21.2 Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma del Codice Civile.

21.3 Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

21.4 I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

21.5 Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 14 comma sesto per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 22. Revisore.

22.1 Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo legale un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

22.2 Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Art. 23. Decisioni dei soci.

23.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

23.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a. l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b. la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c. la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d. le modificazioni dello statuto;
- e. la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f. la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Art. 24. Diritto di voto.

24.1 Hanno diritto di voto tutti i soci.

24.2 Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

24.3 Le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

24.4 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

24.5 L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

24.6 Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 25. Svolgimento dell'assemblea.

25.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del Consiglio di amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

25.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Art. 26. Deleghe.

26.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

26.2 La rappresentanza può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 27. Verbale dell'assemblea.

27.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario se nominato o dal Notaio.

27.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal Presidente a norma del precedente articolo 26 comma secondo.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

27.3 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 28. Quorum costitutivi e Deliberativi.

28.1 L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta del capitale rappresentato in assemblea.

28.2 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

28.3 Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3 del Codice Civile.

Art. 29. Bilancio ed utili.

29.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31.12 di ogni anno.

29.2 Il bilancio deve essere redatto con l'osservanza degli articoli richiamati nell'articolo 2478 bis del Codice Civile. Esso è presentato ai soci entro un termine non superiore a centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di un maggior termine, comunque non superiore a centottanta giorni, ricorrendone i presupposti di legge, quando particolari esigenze lo richiedano.

29.3 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 30. Scioglimento e liquidazione.

30.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge e pertanto:

- a. per il decorso del termine;
- b. per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità a conseguirlo, salvo che l'assemblea, all'uopo convocata entro novanta giorni, non deliberi le opportune modifiche statutarie;
- c. per impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d. per la riduzione del capitale al di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2482 ter del Codice Civile;
- e. nell'ipotesi prevista dall'articolo 2473 del Codice Civile;
- f. per deliberazione dell'assemblea;
- g. per le altre cause previste dalla legge.

30.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

30.3 L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 31. Disposizioni applicabili.

31.1 Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per la società per azioni.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Giovanni Battista FRIERIO, prénommé, en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des sociétés italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclaration

L'incidence fiscal du transfert du siège social de la société vers l'Italie est du ressort des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H.H.J. (Rob) KEMMERLING, C. BORTOLOTTI, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2284. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180948/449.

(110211366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Logos Development S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 151.502.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001825/10.

(110213399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Ltad SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 12, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.986.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001826/9.

(110213413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Luminart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.
R.C.S. Luxembourg B 15.368.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001827/9.

(110213323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Luxab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 87.696.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02.01.12.

Référence de publication: 2012001829/10.

(120000507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 141.307.

Par résolutions signées en date du 15 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Andrew Christian Cowley, avec adresse professionnelle au 1, Level 28, CityPoint, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 16 décembre 2011

2. nomination de Simon Anthony Hanna, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 16 décembre 2011 et pour une période indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001859/16.

(120000669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

M & M, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 66.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001832/9.

(120000174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

M&CT Metal & Commodity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 135.247.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001835/9.

(120000468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Madiroad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 861.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001836/9.

(110213380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Krim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 165.675.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Loes Vooijs-de Rijcke, director, born in Zeist (The Netherlands) on 25 September 1955, residing in Portugal, 8135-904 Almancil, Rua Dina Maria 54- Valverde lote 54,

acting as sole shareholder of KRIM- CONSULTADORIA ECONOMICA E PARTICIPACOES S.A. ("KRIM S.A."), having its official seat in Avenida Arriaga, number 73, 2nd floor, room 212, Parish of Sé Municipality of Funchal, Portugal, (the "Company"),

The appearing party requested the notary to act the ratification of the resolutions she has taken in a extraordinary meeting of shareholders of the Company held in Madeira (Portugal), on 15 December 2011, (1) to transfer the registered seat and principal establishment of the Company from Portugal to Luxembourg, and to adopt the legal form of a société à responsabilité limitée, (2) to approve the patrimonial statement of the Company as of 30 November 2011, as the closing balance sheet of the operations of the company in Portugal and the opening balance sheet in Luxembourg, (3) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in Portugal and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the registered seat and the continuation of the company in the Grand Duchy of Luxembourg.

A copy of the minutes of said extraordinary meeting of the shareholder of the Company held on 15 December 2011 stating the resolution to transfer the registered office to Luxembourg, as well as the interim accounts dated on November 30, 2011, stating that the net value of the Company is at least FIFTY THOUSAND EURO (50,000,- EUR), after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the appearing party, further requested the notary to state that, in her capacity as shareholder of KRIM S.A., she has taken the following resolutions, ratifying and executing the hereabove stated resolutions taken in Portugal:

First resolution

The sole Shareholder confirm and ratify the resolutions passed in Portugal by the sole Shareholder of the Company on 15 December 2011, deciding to transfer the registered seat and principal establishment of the Company from Portugal to Grand-Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg laws and without break in continuity of the legal personality of the Company and without creation of a new legal entity.

The sole Shareholder confirm that in accordance with the article 159 of the Luxembourg company law dated August 10, 1915 as amended, the Company adopts the Luxembourg nationality and is to be considered as a Luxembourg company with effect as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole Shareholder decides to fixed the statutory seat of the Company at L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

The sole Shareholder decides to appoint for a period of six years as managers of the Company:

1) Mrs Loes Vooijs-de Rijcke, director, born in Zeist (The Netherlands) on 25 September 1955, residing in Portugal, 8135-904 Almancil, Rua Dina Maria 54- Valverde lote 54, and

2) Mrs Simone Retter, lawyer, born in Bettembourg on 13 June 1961, residing in L-1328 Luxembourg, 83, rue Charlemagne.

Third resolution

The interim accounts as per 30 November 2011, showing a net equity at least FIFTY THOUSAND EURO (50,000-EUR), representing the Company's closing balance sheet in Portugal and the opening balance sheet in Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Portuguese nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Portuguese nationality.

Fourth resolution

The sole Shareholder decides to adopt the form of the Company to a société à responsabilité limitée and to change its name into «KRIM S.à r.l.»

Fifth resolution

The sole Shareholder decides to proceed to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

" **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs any assistance, such as loans, advances and guarantees.

The Company may also render all kinds of services, carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name «Krim S.à.r.l.».

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at FIFTY THOUSAND EURO (50.000.-EUR) represented by FIFTY (50) shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1,000.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The authorized capital, including the issued share capital, of the Company is set at FORTY-SIX MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND EUROS (EUR 46,500,000.-) represented by FORTY SIX THOUSAND FIVE HUNDRED (46,500) shares, with a par value of ONE THOUSAND EURO (EUR 1,000) each. During a period of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Association in the Mémorial Recueil C, the Board of Managers is generally authorized to issue shares, in one or more times, with or without issue premiums, to be subscribed in cash or otherwise, to existing shareholders.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by applicable laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Managers or by any person duly authorized and empowered by the Board of Managers for this purpose.

The issued capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by applicable laws, for any amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may redeem its own shares, in compliance with the conditions and limits established by applicable laws.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one manager or to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg. The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple

copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the Company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the Company, which is expressly known by the appearing party.

Transitory Provision

By way of derogation of Article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year to December 31st, 2011.

Sixth resolution

To extent it is necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications both in Portugal and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Nothing being in the Agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately SIX THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (6,500.- EUR). The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up, on the day named at the beginning in Luxembourg.

The document having been read and translated to the person appearing, who is known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg:

A COMPARU:

Madame Loes Vooijs-de Rijcke, administrateur, née à Zeist (Pays-Bas) le 25 septembre 1955, demeurant à Portugal, 8135-904 Almancil, Rua Dina Maria 54- Valverde lote 54),

agissant en tant qu'actionnaire unique de KRIM S.A., une société ayant son siège social à Avenida Arriaga, number 73, 2nd floor, room 212, Parish of Sé Municipalité de Funchal, Portugal (la "Société")

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KRIM- CONSULTADORIA ECONOMICA E PARTICIPACOES S.A. («KRIM S.A.») tenue à Madère en date du 15 décembre 2011, (1) de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société du Portugal à Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, (2) d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 30 novembre 2011 suivant le bilan de clôture de la Société au Portugal et le bilan d'ouverture à Luxembourg, (3) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien au Portugal qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 15 décembre 2011, ainsi que les comptes intérimaires daté au 30 novembre 2011, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à au moins CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR), resteront annexés aux présentes, après avoir été signés "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Après quoi, la partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associée unique de KRIM S.A., les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à Madère, au Portugal, dont question ci-avant:

Première résolution

L'associée unique confirme et ratifie les résolutions prises au Portugal, par l'Actionnaire unique de la Société le 15 décembre 2011, décidant de transférer le siège social du Portugal vers le Grand-Duché du Luxembourg, conformément aux dispositions des lois luxembourgeoises, sans aucune rupture de la personnalité juridique de la Société, sans création d'un nouvel être juridique moral.

L'associée unique confirme que conformément à l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et doit être considérée comme une société luxembourgeoise à partir de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de fixer le siège social de la Société à L-2550 Luxembourg, 14, Avenue du X Septembre.

L'associée unique décide de nommer les personnes suivantes gérantes de la société pour une durée de 6 ans:

1) Mme Loes Vooijs-de Rijcke, administrateur, née à Zeist (Pays-Bas) le 25 septembre 1955, demeurant au Portugal, 8135-904 Almancil, Rua Dina Maria 54- Valverde lote 54, et

2) Mme Simone Retter, maître en droit, née à Bettembourg le 13 juin 1961, demeurant à L-1328 Luxembourg, 83, rue Charlemagne.

Troisième résolution

Les comptes intérimaires établi au 30 novembre 2011 accusant une valeur nette d'au moins CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représentant le bilan de clôture des opérations au Portugal et le bilan d'ouverture de la Société, désormais de nationalité luxembourgeoise, sont approuvés.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité portugaise, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité portugaise.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'adopter la forme de la société à une société à responsabilité limitée et de changer la dénomination sociale en «KRIM S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra prêter tous types de services et faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "KRIM S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EURO (50.000.-EUR) représenté par CINQUANTE (50) parts sociales d'une valeur nominale de MILLE EURO (1.000.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société incluant le capital déjà émis est fixé à QUARANTE SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EURO (46.500.000.-EUR) divisé en QUARANTE SIX MILLE CINQ CENTS (46.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de MILLE EURO (1.000.-EUR) chacune.

Pendant une période prenant fin 5 années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, le Conseil de gérance est autorisé, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, par l'émission de parts sociales souscrit en numéraire ou autrement au profit des détenteurs de parts sociales existants.

A la suite de chaque augmentation du capital souscrit dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par les lois applicables, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil de gérance ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil de Gérance.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par les lois applicables, pour toute modification des Statuts.

La société peut racheter ses propres parts sociales dans les conditions et dans les limites établies par les lois applicables.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un gérant ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gestion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gestion ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gestion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gestion,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 15 des présents statuts, l'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent et se termine le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que l'enregistrement et la publication aussi bien au Portugal qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. VOOIJS-DE RIJCKE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57633. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011180804/386.

(110210406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

Benchley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 27.617.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012002092/17.

(120000276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Massalia Shopping Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.914.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63425 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001837/10.

(110213329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Macrimo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.711.320,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 61.057.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un Gérant

Référence de publication: 2012001842/12.

(120000413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Mamaia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 136.131.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001845/10.

(110213402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Realty Holdings of Italy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 87.596.

En date du 22 décembre 2011, nous soussignés, Luc BRAUN en ma qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, Jean-Marie POOS en ma qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, FIDESCO S.A. en notre qualité d'administrateur et EURAUDIT SARL en notre qualité de commissaire, avons présenté notre démission avec effet au 31 décembre 2011 de la société REALTY HOLDINGS OF ITALY S.A. 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 87.596.

Luc BRAUN / Jean-Marie POOS / FIDESCO S.A. / EURAUDIT SARL

Signatures

Référence de publication: 2012001936/14.

(120000492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Marcan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 29.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001846/9.

(110213359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Marella Participations et Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 112.450.

Le bilan au 15 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012001847/12.

(120000502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Marketing Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 35.171.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 décembre 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012001848/11.

(110213396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Microventures Investments S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 148.744.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001854/10.

(110213326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MGK Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Budersberg.
R.C.S. Luxembourg B 118.555.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012001851/12.

(120000632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MC Constructions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.
R.C.S. Luxembourg B 52.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012001849/9.

(110213360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MGK Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Boudersberg.
R.C.S. Luxembourg B 118.556.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012001852/12.

(120000631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MGKTechnologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3428 Dudelange, 1, route de Boudersberg.
R.C.S. Luxembourg B 82.665.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012001853/12.

(120000630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Park Azur Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 156.812.

L'administrateur unique décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 9, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg à compter du 22 décembre 2011.

A Luxembourg, le 27 décembre 2011.

L'Administrateur unique

Référence de publication: 2012001886/11.

(120000587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Millinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 148.623.

CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December at 4:30 p.m.

Before Maître Blanche MOUTRIER, the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held the Extraordinaire General Meeting of Millinvest S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), having its registered office at 2a Boulevard Joseph II, Luxembourg L-1840, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 148623, incorporated under the laws of Luxembourg by deed of the above-mentioned Maître Blanche MOUTRIER on 5 October 2009, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of 30 October 2009, n° 2133, page 102368 (the "Meeting").

The Meeting was opened by Mr. Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, professionally residing at 2a Boulevard Joseph II, Luxembourg L-1840, serving as chairman.

The Meeting appointed as secretary, Mr. Richard LENERTZ, private employee, professionally residing at 2a Boulevard Joseph II, Luxembourg L-1840.

The Meeting elected as scrutineer Ms. Marie MITTAUT, private employee, professionally residing at 2a Boulevard Joseph II, Luxembourg L-1840.

At the chairman's request the notary states that:

I.- the Company's Sole Shareholder, MILLIPORE CORK, a private unlimited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Tullagreen, Carrigtwohill, Cork, IRELAND, registered under company number 395422 (the "Sole Shareholder"), is present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes;

II.- It appears from the attendance list that the 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each, representing the entire share capital of the Company are represented at this Extraordinary General Meeting. The Sole Shareholder declares having been informed of the Meeting agenda beforehand and declares having waived all convening requirements and formalities; and

III. This Meeting, representing the Company's entire share capital, is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda:

1. Company dissolution and voluntary liquidation;
2. Appointment of the above-mentioned Mr. Richard LENERTZ as Liquidator (liquidateur);
3. Confirmation of resumption of the all Company assets and liabilities by the Sole Shareholder;
4. Closure of the Company's liquidation proceeding;
5. Discharge of the members on the Company's Board of Managers for the execution of their mandate;
6. Discharge of the Liquidator (liquidateur) for the execution of his mandate;
7. Cancellation of the Company's share ledger and its shares;
8. Archiving of the Company's corporate documents; and
9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following decisions have been taken:

First decision:

The Company's activity ended, the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation, effective immediately.

Second decision:

The Sole Shareholder resolves to appoint the above-mentioned Mr. Richard LENERTZ as Company Liquidator (liquidateur).

The Liquidator has the broadest powers, and is granted sole signature authority to do everything required for the Company's liquidation and the disposal of the Company's assets.

Third decision:

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record its declarations as follows:

1. The Sole Shareholder declares that all Company liabilities towards third parties were completely paid or reserves were duly provided therefor;
2. The Sole Shareholder declares to have assumed all the Company's assets and all liabilities;
3. The Sole Shareholder declares that it is vested with all the assets of the dissolved Company and that it shall guarantee the payment of all liabilities of the Company even if unknown at present.

Fourth decision:

The Sole Shareholder declares that the Company's liquidation process is complete and that the Company is to be construed as definitively terminated.

Fifth decision:

By special decision, the Sole Shareholder decides to grant full and complete discharge to the Managers of the Company for the execution of their mandate from their effective appointment until the date of this Meeting.

Sixth decision:

By special decision, the Sole Shareholder decides to grant full and complete discharge to the Liquidator (liquidateur) of the Company for the execution of his mandate.

Seventh decision:

The Sole Shareholder decides to cancel the Company's share ledger and all Company shares.

Eighth decision

The Sole Shareholder resolves that all corporate documents from the dissolved and liquidated Company shall be kept for a duration of 5 (five) years at L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II.

Costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this liquidation, have been estimated at approximately EUR 1,100 (one thousand one hundred euros).

However, all of the appearing parties expressly agree to be held jointly and severally liable for payment to the notary of the above-mentioned costs, expenses, fees and charges.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

In witness whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day, month, year and hour stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre à 16.30 heures.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de Millinvest S.à r.l., une la société luxembourgeoise à responsabilité limitée au capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 148623, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu le 5 octobre 2009 par Maître Blanche MOUTRIER, précitée, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 30 octobre 2009 n° 2133 page 102368 (l'«Assemblée»).

L'Assemblée est présidée par Maître Jean-Philippe FRANCOIS, Avocat, demeurant professionnellement au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Richard LENERTZ, employé privé, demeurant professionnellement au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie MITTAUT, employée privée, demeurant professionnellement au 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique MILLIPORE CORK, a société en nom collectif, constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social à ayant son siège social à Tullagreen, Carrigtwohill, Cork, IRLANDE, immatriculée sous le numéro 395422 (l'«Associé Unique») est présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence et la procuration, une fois signées ne viarentur, par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1,250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée. L'Associé Unique se reconnaît dûment convoqué et avoir été informé au préalable de l'ordre du jour de l'Assemblée et déclare avoir renoncé expressément aux règles et formalités de convocation;

III.- La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée, peut délibérer valablement et décider sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de Monsieur Richard LENERTZ, précité, comme Liquidateur;
3. Confirmation en relation avec la reprise de l'actif et du passif par l'Associé Unique;
4. Clôture de la liquidation de la Société;
5. Décharge à accorder aux membres du Conseil de Gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats;
6. Décharge à accorder au Liquidateur pour l'exercice de son mandat;
7. Annulation du registre des Associés et des parts sociales de la Société;
8. Conversation des documents sociétaires de la société;

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, les décisions suivantes ont été prises:

Première décision:

L'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique décide avec effet immédiat de dissoudre la Société de procéder à la mise en liquidation volontaire de la Société.

Deuxième décision:

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, Monsieur Richard LENERTZ, précité.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir sous sa seule signature tout acte nécessaire pour la liquidation de la Société et la réalisation de son actif.

Troisième décision:

L'Associé Unique a requis le Notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. l'Associé Unique déclare que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment approvisionnés;
2. l'Associé Unique déclare qu'il a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite Société;
3. l'Associé Unique déclare être investi de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la Société, même inconnu à ce jour.

Quatrième décision:

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est achevée, que celle-ci est considérée comme définitivement close et que la Société a cessé d'exister.

Cinquième décision:

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux membres du Conseil de Gérance pour l'exercice de leurs mandats à compter de leur nomination respective et jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Sixième décision:

Par vote spécial, l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière au Liquidateur pour l'exercice de son mandat.

Septième décision:

L'Associé Unique décide d'annuler le registre des associés de la Société et l'ensemble des parts sociales de la Société.

Huitième décision:

L'Associé Unique décide que les livres et documents de la Société dissoute et liquidée seront conservés pendant 5 ans au L-1840 Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Toutefois, toutes les parties comparantes acceptent d'être expressément tenues solidairement responsables quant au paiement des frais, dépenses, rémunérations ou charges ci-avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants et traduit, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Le notaire soussignée qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J.-P.François, R.Lenertz, M.Mittaut, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): fA.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012001838/172.

(120000122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MIPL (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 19.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 161.682.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 15 décembre 2011

Le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012001856/13.

(120000443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Mobicom S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 98.739.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif 31.12.2009 (rectificatif du dépôt du bilan 2009 déposé le 10.05.2010 no L100065315) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012001858/12.

(120000048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MRIF Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 28.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 141.104.

—
Par résolutions signées en date du 15 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Andrew Christian Cowley, avec adresse professionnelle au 1, Level 28, CityPoint, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 16 décembre 2011

2. nomination de Simon Anthony Hanna, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 16 décembre 2011 et pour une période indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001860/16.

(120000671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Murten Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 79.762.

—
Par la présente, nous avons le regret de vous informer de notre démission en tant que Commissaire aux Comptes de la société anonyme MURTEN FINANCIERE SA enregistrée auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 79.762, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Jean Bernard ZEIMET

Gérant

Référence de publication: 2012001866/13.

(120000258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MRIF Luxembourg Investments 2 S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.021.

Par résolutions signées en date du 15 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Andrew Christian Cowley, avec adresse professionnelle au 1, Level 28, CityPoint, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 16 décembre 2011

2. nomination de Simon Anthony Hanna, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 16 décembre 2011 et pour une période indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001861/16.

(120000670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Physalis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.208.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012001892/11.

(110213294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Lagrange Immobilier S.A., Société Anonyme,

(anc. Preline Properties S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.970.

L'an deux mille onze, le quinze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "PRELINE PROPERTIES S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142970 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2879 du 2 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société en "LAGRANGE IMMOBILIER S.A.";

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "LAGRANGE IMMOBILIER S.A." (ci-après, la Société). La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique."

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de "PRELINE PROPERTIES S.A." en "LAGRANGE IMMOBILIER S.A." et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur reproduite comme dit ci-avant sous le point 1 de l'ordre du jour.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. LAC/2011/56436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012002608/56.

(120001167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

MRIF Pulkovo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.022.

Par résolutions signées en date du 15 décembre 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Andrew Christian Cowley, avec adresse professionnelle au 1, Level 28, CityPoint, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 16 décembre 2011

2. nomination de Simon Anthony Hanna, avec adresse professionnelle au 28, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 16 décembre 2011 et pour une période indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2012001863/16.

(120000672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.
